



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 36		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-454 - RESSOURCES - COMPETENCES DE L'INTERCOMMUNALITE -
CONSOLIDATION ET MISE A JOUR DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Concomitamment à la révision statutaire faisant l'objet de la précédente délibération, Annonay Rhône Agglo doit consolider et mettre à jour l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la communauté d'agglomération qui y sont soumises :

- suppression des équipements dont la fermeture a été précédemment décidée : ancienne piscine de Vaure, ancien gymnase Marmaty, MAPA de Vocance,
- intégration de nouveaux équipements : le Conservatoire de musique, le futur stade d'athlétisme de Déomas à Annonay,
- précision du contour des compétences « politique du logement », « actions et aides financières en faveur du logement social », « action en faveur du

logement des personnes défavorisées » et « amélioration du parc immobilier bâti »

- intégration du soutien aux associations de prévention spécialisée

Rappel procédural

L'intérêt communautaire est déterminé par le seul conseil de la communauté d'agglomération à la majorité qualifiée (deux tiers des suffrages exprimés).

A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants et son article L5216-5,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

VU la délibération précédemment adoptée concernant le projet de révision des statuts de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

Article 1 : DEFINIT ET CONSOLIDE comme suit l'intérêt communautaire pour chacune des compétences concernées d'Annonay Rhône Agglo :

Au titre de la compétence « soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », sont d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien aux associations de commerçants, fédérations, fondations, chambres consulaires, qui déploient leur activité à l'échelle du territoire intercommunal,
- les actions de soutien et d'accueil des entreprises et le soutien aux plateformes d'initiatives locales,
- le soutien au commerce de proximité et aux circuits courts, et en particulier les politiques contractuelles en faveur de l'artisanat et du commerce.

Au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme », sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'exercice des compétences communautaires
- les zones d'aménagement différé (ZAD) nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Au titre des compétences « politique du logement » « actions et aides financières en faveur du logement social » « action en faveur du logement des personnes défavorisées » et « amélioration du parc immobilier bâti », sont d'intérêt communautaire :

Au titre de la « politique du logement »

- ___ Les actions inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre des « actions et aides financières en faveur du logement social »

- Les actions et aides financières en faveur du logement social inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre des « actions en faveur du logement des personnes défavorisées »

- ___ La cotisation au Fonds Unique Logement (FUL)
- ___ Les actions et aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées inscrites au Programme Local de l'Habitat (PLH)

Au titre de l'« amélioration du parc immobilier bâti »

- le pilotage ou la participation aux opérations contractuelles favorisant l'amélioration de l'habitat ancien privé :
- l'amélioration du parc de logements privés : étude et mise en œuvre, y compris ingénierie et aides aux travaux dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général (PIG), de plans de sauvegarde des copropriétés dégradées et autres dispositifs de l'ANAH notamment du centre-ville d'Annonay et des autres centres-bourgs du territoire,

Au titre des compétences « création ou aménagement et entretien de voirie » et « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement », sont d'intérêt communautaire :Au titre de la « création ou aménagement et entretien de voirie » :

La véloroute Via fluvia, « tronçon St Marcel Lès Annonay - Serrières »

Voiries des Zones d'Activités nouvelles (ZA créées postérieurement aux présents statuts)

Au titre de la « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement » :

Néant – Aucun équipement n'est déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération

Au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », sont d'intérêt communautaire :Au titre des équipements culturels :

- ___ le Théâtre des Cordeliers à Annonay,
- ___ l'Espace Montgolfier à Davézieux,
- ___ la bibliothèque Saint-Exupéry à Annonay ;
- ___ le Musée des Papeteries Canson et Montgolfier à Davézieux,
- ___ le Musée du Charronage au Car à Vanosc (Espace Joseph Besset),
- ___ le musée César Filhol à Annonay
- ___ le Conservatoire de Musique d'Annonay et ses antennes : la Maison de la Musique à Limony, le site de Vanosc et le site de Vernosc

Au titre des équipements sportifs :

Les équipements suivants permettant la pratique de l'Education Physique et Sportive :

- ___ le futur stade d'athlétisme de Déomas à Annonay,

- ___le centre aquatique Aquavaure à Annonay
- ___le gymnase de la Lombardière à Annonay,
- ___le gymnase du Zodiaque à Annonay,
- ___le gymnase des Rives de Faya à Annonay,
- ___la halle Guy Lachaud sur le site de Déomas à Annonay,
- ___la salle spécialisée de gymnastique Régis Roche sur le site de Déomas à Annonay.

Au titre de la compétence « action sociale », sont d'intérêt communautaire :

0. *Besoins sociaux*

Est d'intérêt communautaire : l'analyse des besoins sociaux du territoire

1. *Politique en faveur des personnes âgées*

Sont d'intérêt communautaire :

- Les équipements suivants d'accueil pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées vieillissantes :
 - l'EHPAD « La Clairière » à Davézieux,
 - l'EHPA « résidence Europe » (Foyer de l'Europe et Résidence Deûme) à Annonay,
 - la Maison d'Accueil de Personnes Agées (MAPA) « Les Cerisiers » à Boulieu-lès-Annonay,
 - la MAPA « La Rosée du pré » à Roiffieux,
 - la MAPA « Les Trois Soleils » à Villevance,
 - la Résidence « Les Vernes » à Vernosc-lès-Annonay,
- Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées,

2. *Petite enfance et parentalité*

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de développement de l'accueil petite-enfance au profit des enfants du territoire,
- Les équipements suivants d'accueil de la petite enfance et de la parentalité :
 - La crèche familiale « Les P'tites Nacelles » à Annonay,
 - La crèche « À p'tit pas » à Annonay,
 - La crèche « L'île aux Enfants » à Annonay,
 - La crèche "Bulle d'éveil" à Annonay,
 - La crèche « La compagnie des loustics » de Davézieux,
 - La crèche « L'arc en ciel » de Boulieu-lès-Annonay,
 - La crèche « L'îlot câlin » de Peaugres,
 - La crèche « L'îlot marin » de Serrières,
 - Le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) « La farandole »
- Les actions de soutien aux structures d'accueil de la petite enfance

- La mise en place et l'animation d'un relai petite enfance (RPE),
- La négociation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi de la convention territoriale globale (CTG) ou de toute autre forme de contractualisation avec la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- La mise en œuvre et coordination d'un programme d'actions en faveur de la parentalité,

Enfance

- Le soutien aux associations de prévention spécialisée

3. *Solidarité et prévention spécialisée*

Est d'intérêt communautaire le soutien aux associations de solidarité œuvrant de manière pérenne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, qui privilégient et recherchent la coordination de leurs actions avec tous les acteurs concernés, participent à l'analyse des besoins sociaux et rendent compte régulièrement des actions conduites. Sont concernées les associations suivantes :

- L'ADAPEI,
- La Croix-Rouge Française,
- Le collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme),
- Emmaüs,
- Etape – Collectif 31,
- Les Restos du Cœur,
- Le Secours catholique,
- Le Secours populaire.

Est également d'intérêt communautaire le soutien aux associations de prévention spécialisée.

Relèvent de cette compétence les aides financières directes à l'exclusion de la mise à disposition de locaux.

Article 2 : CHARGE monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération, et notamment de transmettre cette délibération aux communes membres d'Annonay Rhône Agglo par souci de bonne information.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
 Affiché le : 19/12/22
 Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-33503-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET